



Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

**Nombre de membres du Conseil municipal : 67**

**Nombre de Conseillers municipaux présents : 56**

**Date de la convocation : jeudi 25 juin 2026**

**Délibération n° : DCM\_2026\_151**

Matière 7.10.6

**Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.**

### **Conseillers municipaux présents : (56)**

Caroline Airiau, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Didier Pohnu, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

### **Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4)**

Laurence Huet Andriot, Jean-Christophe Pencolé, Emma Sellier et Isabelle Suteau.

### **Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)**

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Denis Allaire             | Agnès Lesdema Legal   |
| Elisabeth Amiot           | Christian Gaborit     |
| Nicolas Bahuaud           | Jean-François Ouvrard |
| Emilie Clemenceau         | Vincent Blanchard     |
| Alexandre De Fraissinette | Dominique Le Courtès  |
| Vanessa Illan             | Delphine Chateigner   |
| Antoine Leroux            | Joris Raflegeau       |

**Secrétaire de séance :** Adrien D'Hostel

## Prise en charge des sommes engagées par un particulier pour la réparation d'un pare-chocs de voiture endommagé par une remorque communale

**Pièce jointe :** Devis n°1JOE37GF9 Réparation pare-chocs rayures

**Rapporteur :** Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 4 mai 2026, un agent communal est intervenu afin de récupérer une remorque chargée de ganivelles, stationnée sur le parking situé face à la salle des sports proche de la rue Champ de fleur de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Lors de la manœuvre de sortie et malgré les précautions d'usage prises par l'agent après avoir attelé la remorque au véhicule de service, cette dernière a malencontreusement rayé le pare-chocs arrière droit du véhicule de type Peugeot 208 immatriculé GD-877-JX d'un particulier, Madame Imbert, qui était stationnée à proximité immédiate.

Un constat amiable a été dûment établi entre les parties, actant la responsabilité de notre collectivité dans ce sinistre.

Compte-tenu de la nature des faits et du montant des réparations au regard de la franchise de notre couverture assurantielle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge directe et le remboursement des frais engagés par l'administrée pour la réparation de son pare-chocs, pour un montant total de 580,00 euros TTC.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

**VU** le devis de réparation ci-annexé de la société CLARENS CHOLET AP 6 rue Sorel Tracy 49300 CHOLET, justifiant les sommes à engager par la propriétaire du véhicule Peugeot 208 jaune GD-877-JX pour la réparation de son pare choc,

**VU** le Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

**CONSIDERANT** la responsabilité engagée de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder au remboursement de Madame Sophie Imbert pour réparer la rayure sur son pare-chocs de voiture, sans prise en charge des assurances respectives,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 63      | 63   | 0      | 0          |

- **VALIDE** la prise en charge des frais de réparation, d'une somme de 580 euros TTC à Madame Sophie Imbert pour la réparation de son pare-chocs arrière de voiture endommagée par notre agent communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
- **IMPUTE** les sommes engagées sur les crédits disponibles inscrits au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260702-DCM\_2026\_151-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

